

Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 16 décembre 2022

ORDRE DU JOUR

CCAS-2022-12-1-1 -Décisions du Président - Liste arrêtée au 18 novembre 2022
Rapporteur : Monsieur le Président

CCAS-2022-12-2-1 -E-administration - Convention constitutive de groupements de commandes
Rapporteur : Monsieur le Président

CCAS-2022-12-3-1 -Maison des Seniors - Service prestataire d'aide à domicile - Don de 10 kits de transfert et de mobilisation
Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

CCAS-2022-12-4-1 -Maison des Seniors - Conférence des Financeurs - Avenant n°1 à la convention de la prévention de la perte d'autonomie
Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

CCAS-2022-12-5-1 -Maison des Seniors - Programme d'actions de lien social - Décembre 2022 et Janvier 2023
Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

CCAS-2022-12-6-1 -Finances - Autorisation Budgétaire Spéciale pour 2023 - Budget principal du CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône - Budget annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

CCAS-2022-12-7-1 -Maison des Seniors - Tarification 2023

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

Quorum de la séance : 8

L'an deux mille vingt-deux, le 16 décembre à 09h00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône s'est réuni Salle du Conseil, sur convocation effectuée en application de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Gilles PLATRET, Maire de Chalon-sur-Saône, assisté de Nathalie LEBLANC, Dominique ROUGERON, Brigitte FORET, Jean-Paul FLATOT, Patrick DEDIEU, Valérie MAURER, Ghislaine FAUVEY, Bruno LEGOURD, Michel DUPLOYER.

Excusés :

Madame Amelle DESCHAMPS ayant donné pouvoir à Monsieur Gilles PLATRET, Monsieur Jean-François PATTIER ayant donné pouvoir à Monsieur Bruno LEGOURD.

Les élus intéressés ne prenant part ni au débat ni au vote de délibérations font l'objet d'une mention au registre des délibérations

CCAS-2022-12-1-1 - Décisions du Président - Liste arrêtée au 18 novembre 2022

Rapporteur : Monsieur le Président,

En application de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président doit rendre compte, à chacune de ses réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Décision n° DC2022/115 du 25 août 2022

Secours d'urgence de 150 euros en chèques d'accompagnement personnalisé et 50 € en espèces pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2022/116 du 25 août 2022

Secours d'urgence de 200 euros en chèques d'accompagnement personnalisé pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2022/117 du 1er septembre 2022

Secours d'urgence de 150 euros en chèques d'accompagnement personnalisé pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2022/118 du 8 septembre 2022

Secours d'urgence de 150 euros pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2022/119 du 8 septembre 2022

Secours d'urgence de 74 euros pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2022/120 du 8 septembre 2022

Secours d'urgence de 150 euros pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2022/121 du 8 septembre 2022

Secours d'urgence de 500 euros pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires et régler une dette locative.

Décision n° DC2022/122 du 16 septembre 2022

Secours d'urgence de 324 euros pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires et régler une dette locative.

Décision n° DC2022/123 du 16 septembre 2022

Secours d'urgence de 300 euros pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2022/124 du 16 septembre 2022

Secours d'urgence de 240 euros pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2022/125 du 16 septembre 2022

Secours d'urgence de 140 euros pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2022/126 du 16 septembre 2022

Secours d'urgence de 300 euros pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2022/127 du 16 septembre 2022

Secours d'urgence de 240 euros pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2022/128 du 16 septembre 2022

Secours d'urgence de 341,60 euros et 160 euros versé par mandat administratif au médecin expert sur présentation d'une facture pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires, consulter un médecin expert en vue de l'ouverture d'une mesure de protection et acheter une carte de bus.

Décision n° DC2022/129 du 16 septembre 2022

Secours d'urgence de 200 euros pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2022/130 du 16 septembre 2022

Secours d'urgence de 200 euros pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2022/131 du 16 septembre 2022

Secours d'urgence de 300 euros pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2022/132 du 16 septembre 2022

Secours d'urgence de 200 euros pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2022/133 du 16 septembre 2022

Secours d'urgence de 160 euros versé par mandat administratif au médecin expert sur présentation d'une facture pour une personne en difficultés financières qui doit consulter un médecin expert en vue de l'ouverture d'une mesure de protection.

Décision n° DC2022/134 du 16 septembre 2022

Secours d'urgence de 200 euros pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2022/135 du 22 septembre 2022

Secours d'urgence de 248 euros pour une personne en difficultés financières qui doit acheter une carte de transport en commun pour effectuer des déplacements et subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2022/136 du 22 septembre 2022

Secours d'urgence de 84 euros pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2022/137 du 22 septembre 2022

Secours d'urgence de 50 euros pour une personne en difficultés financières qui doit refaire sa carte nationale d'identité qu'il a égarée et acheter des produits d'hygiène.

Décision n° DC2022/138 du 22 septembre 2022

Secours d'urgence de 84 euros personnalisé pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2022/139 du 29 septembre 2022

Secours d'urgence de 200 euros pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2022/140 du 29 septembre 2022

Secours d'urgence de 200 euros pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2022/141 du 29 septembre 2022

Secours d'urgence de 300 euros pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2022/142 du 7 octobre 2022

Secours d'urgence de 220 euros pour une personne en difficultés financières qui a dû être hébergée suite à un sinistre dans son logement.

Décision n° DC2022/143 du 7 octobre 2022

Secours d'urgence de 240 euros personnalisé pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2022/144 du 7 octobre 2022

Secours d'urgence de 210 euros pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2022/145 du 7 octobre 2022

Secours d'urgence de 420 euros pour une personne en difficultés financières qui doit régler la franchise de son véhicule vandalisé et subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2022/146 du 7 octobre 2022

Secours d'urgence de 240 euros en mandat administratif au garage sur présentation d'une facture pour une personne en difficultés financières qui doit faire réparer son véhicule.

Décision n° DC2022/147 du 7 octobre 2022

Secours d'urgence de 84 euros pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2022/148 du 12 octobre 2022

Secours d'urgence de 540 euros pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires et régler une facture d'énergie.

Décision n° DC2022/149 du 12 octobre 2022

Secours d'urgence de 150 euros pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2022/150 du 12 octobre 2022

Secours d'urgence de 150 euros pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2022/151 du 22 septembre 2022

Annule et remplace la décision DC2022/137

Secours d'urgence de 50 euros pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2022/152 du 20 octobre 2022

Secours d'urgence de 76 euros pour une personne en difficultés financières qui doit être hébergée suite à un sinistre dans son logement.

Décision n° DC2022/153 du 20 octobre 2022

Secours d'urgence de 350 euros pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires et régler une facture d'énergie.

Décision n° DC2022/154 du 20 octobre 2022

Secours d'urgence de 150 euros pour une personne en difficultés financières qui doit régler une facture d'énergie.

Décision n° DC2022/155 du 20 octobre 2022

Secours d'urgence de 200 euros pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2022/156 du 20 octobre 2022

Secours d'urgence de 150 euros pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2022/157 du 27 octobre 2022

Secours d'urgence de 100 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires et acheter des titres de transport en commun.

Décision n° DC2022/158 du 27 octobre 2022

Secours d'urgence de 160 € pour une personne en difficultés financières qui doit consulter un médecin expert en vue de l'ouverture d'une mesure de protection.

Décision n° DC2022/159 du 27 octobre 2022

Secours d'urgence de 160 € pour une personne en difficultés financières qui doit consulter un médecin expert en vue de l'ouverture d'une mesure de protection.

Décision n° DC2022/160 du 27 octobre 2022

Secours d'urgence de 240 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires et acheter des titres de transport en commun.

Décision n° DC2022/161 du 27 octobre 2022

Secours d'urgence de 150 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2022/162 du 27 octobre 2022

Secours d'urgence de 280 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2022/163 du 27 octobre 2022

Secours d'urgence de 30 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2022/164 du 27 octobre 2022

Secours d'urgence de 240 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2022/165 du 04 octobre 2022

Secours d'urgence de 150 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2022/166 du 10 novembre 2022

Secours d'urgence de 150 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2022/167 du 10 novembre 2022

Secours d'urgence de 300 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2022/168 du 10 novembre 2022

Secours d'urgence de 300 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2022/169 du 10 novembre 2022

Secours d'urgence de 300 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires et régler une facture d'énergie.

Décision n° DC2022/170 du 10 novembre 2022

Secours d'urgence de 150 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2022/171 du 10 novembre 2022

Secours d'urgence de 310 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires et acheter des titres de transport en commun.

Décision n° DC2022/172 du 18 novembre 2022

Secours d'urgence de 240 € pour une personne en difficultés financières qui doit faire désencombrer et nettoyer son logement.

Décision n° DC2022/173 du 18 novembre 2022

Secours d'urgence de 150 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2022/174 du 18 novembre 2022

Secours d'urgence de 200 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2022/175 du 18 novembre 2022

Secours d'urgence de 84 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Vu les articles R.123-20 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°2020-07-9-1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 15 juillet 2020, portant délégation d'attributions à son Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône :

- Prend acte des décisions prises par le Président.

Ne donne pas lieu à un vote

CCAS-2022-12-2-1 - E-administration - Convention constitutive de groupements de commandes

Rapporteur : Monsieur le Président,

INTERVENTION

Monsieur le Président

Le point numéro deux c'est le groupement de commande. Cette délibération est déjà passée au Conseil communautaire et au Conseil municipal. Par principe on essaye entre les trois, voire même un peu plus largement, de lancer des appels d'offre en commun ou des commandes en commun ce qui nous permet, vu la surface concernée, de tirer un peu plus les prix. Dans un contexte inflationniste cela se justifie encore plus, même si cette pratique est ancienne.

Je rappelle comme toujours qu'à nos yeux le développement de l'administration par internet ne doit pas s'accompagner d'une déshumanisation des services publics parce que vous avez encore beaucoup de personnes qui sont éloignées de l'outil internet. Ce sont des personnes parfois âgées n'ayant jamais été initiées à l'outil informatique mais également des jeunes. On en a encore parlé à l'occasion de l'inauguration de France Service à la Maison de quartier des Prés Saint-Jean, les services de l'État nous le confirment, des jeunes qui sont très doués sur les réseaux sociaux ou les jeux vidéo sont assez rétifs aux démarches administratives par internet. Ce n'est donc pas toujours le public que l'on croit qui est éloigné de l'outil internet dans le cadre de la e-administration.

La Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et le Grand Chalon portent une ambition commune de faire de la transition numérique un levier de développement concourant à l'attractivité territoriale et à améliorer la qualité des services publics de manière durable.

Cette volonté a été affirmée au sein des grandes orientations portées par la Ville de Chalon-sur-Saône et du projet de territoire 2021-2026 du Grand Chalon, qui souhaite des actions fortes et coordonnées pour améliorer la qualité de vie de tous les Chalonnais et Grand Chalonnais grâce à l'optimisation des services au quotidien.

Le numérique représente ainsi un véritable enjeu et une opportunité de nature à impacter positivement tant les services publics à destination des habitants, que les usages par les agents de la Ville, de son CCAS et de l'Agglomération.

Aussi, par une approche globale et transversale coordonnée de développement de l'e-administration, la Ville, son CCAS et le Grand Chalons poursuivent l'objectif d'assurer la transformation numérique du territoire en favorisant l'émergence et le déploiement de solutions numériques nouvelles, intégrées et sécurisées au bénéfice des usagers des services publics et des agents publics.

De son côté, la Région Bourgogne Franche Comté a lancé, dans le cadre de son Plan d'accélération de l'investissement régional (PAIR), un appel à projets Territoires Intelligents et Durables, par lequel elle a proposé d'accompagner les structures publiques dans leurs projets de transition numérique.

Description du dispositif proposé :

Dans le cadre de leur ambition commune de conforter l'e-administration, le Grand Chalons, la Ville de Chalons-sur-Saône et son CCAS souhaitent mettre en œuvre, entre autres, des solutions transverses de gestion électronique des documents ainsi que des solutions qui conduiront à une meilleure gestion de l'énergie et à une amélioration de l'impact environnemental.

En ce qui concerne ces 2 derniers projets, ils ont été présentés par l'Agglomération en lien avec la Ville et son CCAS, et retenus éligibles au financement de la Région dans le cadre de l'appel à projets Territoires Intelligents et Durables. Ces projets, à la demande de la Région Bourgogne-Franche Comté, seront portés par le Grand Chalons.

Afin de permettre dans les meilleures conditions la réalisation des projets relevant de la e-administration, en particulier ces 2 projets, et leur soutien financier par la Région, il est proposé d'adopter une convention constitutive de groupements de commandes spécifique, dérogeant à la convention constitutive de groupements de commandes en matière de fourniture et services dans le domaine des Technologies de l'information et de la télécommunication (TIC) et prévoyant :

- D'une part, que le Grand Chalons soit le coordonnateur habilité à mener les procédures de passation des marchés, à les exécuter et à les régler pour les comptes des trois entités, et à refacturer à la Ville et au CCAS la part des dépenses leur incombant ;
- D'autre part, que le Grand Chalons est habilité à solliciter et à percevoir les subventions afférentes ainsi qu'à reverser à la Ville et au CCAS la part revenant à chaque entité.

A noter par ailleurs que dans le cadre du développement de l'e-administration ces 3 entités ont souhaité lancer une consultation pour la mise en place d'une plateforme de la gestion de la relation citoyens / usagers, menée sur la base de la convention constitutive de groupements de commandes en matière de fourniture et services dans le domaine des TIC. Ce projet n'entre donc pas dans le dispositif proposé par la présente délibération.

Vu l'article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu l'appel à projets « Territoires Intelligents et Durables » adopté par la Région Bourgogne Franche Comté le 5 février 2021,

Vu le projet de Convention constitutive de groupements de commandes en matière de fournitures et de services dans le domaine des technologies numériques pour la e-administration, ci-joint,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône décide :

- D'approuver la convention constitutive de groupements de commandes en matière de fournitures et de services dans le domaine des technologies numériques pour le développement de la e-administration ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- D'autoriser le Grand Chalon à solliciter et à percevoir les subventions afférentes, ainsi qu'à reverser au CCAS la part lui revenant.

Adopté à l'unanimité par 12 voix pour

CCAS-2022-12-3-1 - Maison des Seniors - Service prestataire d'aide à domicile - Don de 10 kits de transfert et de mobilisation

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

Depuis 2019, le Département a souhaité promouvoir une politique globale de maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, qui vise à garantir la pérennité des réponses, à assurer l'accessibilité de l'offre, à permettre l'adaptabilité et la qualité des réponses, et à promouvoir l'attractivité des métiers.

Le Département, chef de file de l'action sociale et médico-sociale sur son territoire, réaffirme ainsi la priorité qu'il donne au respect du choix de vie des personnes en perte d'autonomie souhaitant rester à domicile.

A ce titre en 2020 et 2021, il proposait de mettre à disposition 1 116 kits (500 kits en 2020 et 616 kits en 2021) d'aide au transfert auprès des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) par le Département, qui devaient identifier leurs besoins pour en bénéficier.

En 2021, le service prestataire du CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône a été doté de 10 kits de transfert Mad Max.

Descriptif du dispositif proposé :

En 2022, le Département réitère l'action menée sur la mise à disposition de kits Mad et Mad Max auprès de l'ensemble des SAAD et du service mandataire de Saône-et-Loire, habilités ou non à l'aide sociale.

Le kit Mad Max comprend dans un sac de transport : une sangle de rehaussement, un drap de transfert, une sangle de positionnement, une ceinture avec poignées, un appui tibial anti-abduction/adduction et un disque de transfert pivotant.

Le Département de Saône-et-Loire a validé l'attribution de 10 kits de transfert et de mobilisation Mad Max au service prestataire du CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Cette démarche permet de doter les aides à domicile d'outils soutenant leur pratique professionnelle et de sécuriser les actes réalisés avec la personne aidée. Ce don a pour objet de renforcer les moyens d'action au profit des bénéficiaires des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

Une convention bipartite de don de kits de transfert Mad Max entre le Département de Saône-et-Loire et le Service prestataire du Centre Communal d'Action Sociale de Chalon-sur-Saône a été signée le 9 décembre 2022 pour permettre d'engager le financement.

Il convient de régulariser à posteriori la signature de cette convention, comme l'admet la jurisprudence administrative.

Vu les articles L123-8 et R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la jurisprudence administrative, et notamment l'arrêt n°370588 du Conseil d'Etat en date du 8 octobre 2014,

Vu la convention entre le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône et le Conseil départemental de Saône-et-Loire, relative au don de 10 kits de transfert Mad Max, jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône décide :

- De donner son accord, a posteriori, sur la convention entre le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône et le Conseil départemental de Saône-et-Loire, relative au don de 10 kits.

Adopté à l'unanimité par 12 voix pour

CCAS-2022-12-4-1 - Maison des Seniors - Conférence des Financeurs - Avenant n°1 à la convention de la prévention de la perte d'autonomie

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

Le Département de Saône-et-Loire, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Le Département a adopté lors de sa séance du 12 février 2016 son schéma pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Une nouvelle gouvernance a été instituée à travers la mise en place de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie sous la présidence du Département, la vice-présidence de l'ARS et de la CARSAT et qui réunit tous les acteurs du financement de la prévention.

Les objectifs de cette instance sont d'améliorer les politiques de prévention de la perte d'autonomie, de favoriser le soutien à domicile des personnes âgées et de mieux coordonner les stratégies régionales et locales en matière de prévention, leur contenu et leur déploiement territorial.

Descriptif du dispositif proposé :

En 2021, dans le cadre de l'appel à projet de la Conférence des financeurs, la Maison des Seniors a obtenu un financement pour l'action « Optimiser le fonctionnement de son cerveau ».

A ce jour, suite à la défection du prestataire, la Maison des Seniors n'a pas pu mettre en œuvre cette action.

Le Département autorise à différer sa mise en place, mais la convention initiale doit faire l'objet d'un avenant qui a pour objet de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2023.

Le solde d'un montant de 1 551,40 € sera versé à la signature du présent avenant avant achèvement de l'action. A l'achèvement du projet, le porteur devra fournir les documents visés dans l'article 3 de la convention. Si le bilan définitif laisse apparaître que la structure n'a pas utilisé l'intégralité des fonds, la Conférence des financeurs sera fondée à demander la restitution des sommes non employées.

Un avenant n°1 à la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale de Chalon-sur-Saône bénéficiaire d'une subvention de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie a été signé le 9 décembre 2022 pour permettre d'engager le financement.

Il convient de régulariser à posteriori la signature de cet avenant, comme l'admet la jurisprudence administrative.

Vu l'article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la jurisprudence administrative, et notamment l'arrêt n°370588 du Conseil d'Etat en date du 8 octobre 2014,

Vu l'avenant joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône décide :

- De donner son accord, a posteriori, sur l'avenant n°1 à la convention signée le 9 décembre 2022 avec le Département de Saône-et-Loire relative à l'attribution d'une subvention de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Adopté à l'unanimité par 12 voix pour

CCAS-2022-12-5-1 - Maison des Seniors - Programme d'actions de lien social - Décembre 2022 et Janvier 2023

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

INTERVENTION

Bruno LEGOURD

Vous avez pu apprendre par la presse que nous avons recruté une nouvelle animatrice diplômée au niveau du lien social à la Maison des seniors. J'ai noté que le Journal de Saône-et-Loire avait oublié de mentionner qu'elle a déjà une expérience au CCAS de Dijon. Elle a donc les diplômes, les expériences et elle a commencé son activité il y a quelques semaines.

La Maison des Seniors met en œuvre tout au long de l'année un programme d'actions de prévention et de lien social autour du bien-être, de la culture, des activités physiques, de l'environnement, des nouvelles technologies, des activités manuelles, des sorties à la journée, des séjours et un repas dansant en partenariat avec l'école hôtelière Stelo Formation.

Descriptif du dispositif proposé

DECEMBRE 2022

Thèmes	Activités	Tarif
Culture et patrimoine	Projection de films à la Maison des Seniors	Gratuit
	Chorale des chanteurs autonomes	Gratuit
	Visite au Musée Denon : Dominique-Vivant DENON	Gratuit
	S'exprimer à travers l'Art : définir un projet pour l'année 2023 avec l'association Hors Limites	Gratuit
Forme et bien-être	A la découverte de la Borne mélo	Gratuit
	On tricote et on papote	Gratuit
	Atelier équilibre, animé par la Mutualité Française	Gratuit
Les clefs du numérique	Ateliers tablette numérique, animé par le kiosque multimédia	Gratuit
	Permanence d'un conseiller numérique une heure par semaine pour un accompagnement individuel	Gratuit
Divertissement	Repas dansant chaque mardi à la Salle Marcel Sembat	10,13 € repas et animation 1,98 € : animation seule
Loisirs sportifs	Randonnée pédestre à la forêt de Marloux	Gratuit
	Après-midi Bowling	5 €
	Tournoi de Baby-foot / Pétanque Pocket	Gratuit
Sorties	Préparation d'un programme de visites de	Gratuit

	monuments avec les seniors	
	Visite d'un premier monument en fonction du programme défini	5 €

JANVIER 2023

Thèmes	Activités	Tarif
Culture et patrimoine	Projection de films à la Maison des Seniors	Gratuit
	Chorale des chanteurs autonomes	Gratuit
Forme et bien-être	Atelier mémoire pour stimuler ses capacités mnésiques par le biais de petites activités et jeux ludiques.	21 € le cycle de 7 séances
	On tricote et on papote	Gratuit
	Prendre soin de son soi intérieur : Méditation Module Gestion du stress Module Confiance en soi Animé par une formatrice pleine conscience	33 € le cycle de 11 séances de méditation 9 € le module de 3 séances Gestion du stress 9 € le module de 3 séances Confiance en soi
	Initiation au Tai Chi Taoïste	Gratuit
Les clefs du numérique	Ateliers numériques, animé par le kiosque multimédia. Comprendre l'histoire d'internet et ses usages.	Gratuit
	Permanence d'un conseiller numérique une heure par semaine pour un accompagnement individuel	Gratuit
Divertissement	Repas dansant chaque mardi à la Salle Marcel Sembat	10,13 € repas et animation 1,98 € : animation seule
	Rencontre autour d'une galette à la Maison des Seniors	Gratuit
	Grand LOTO à la Maison des Seniors	Gratuit
Loisirs sportifs	Après-midi Bowling pour combattre le stress et retrouver sa bonne humeur tout en se musclant les jambes, les bras, et en améliorant son sens de l'équilibre et sa souplesse	5 € la partie
	Danse en ligne à l'école de danse Colmard	24 € les 8 séances
	Tournoi de Baby-foot / Pétanque Pocket	Gratuit
Sorties	Poursuite des rencontres pour finaliser le programme de visites de monuments avec les seniors	Gratuit
	Visite de monuments en fonction du programme défini	5 € la visite

Un soutien financier peut être demandé à la Conférence des Financeurs de la Prévention et de la Perte d'Autonomie pilotée par le Département.
La CARSAT, l'AG2R, le GIE IMPA, MALAKOFF MEDERIC, ... peuvent également être sollicités pour le financement d'actions.

De plus, pour la mise en place de ces activités de lien social, il est nécessaire de signer, avec nos partenaires porteurs d'actions, des conventions précisant les modalités d'intervention et de coopération avec la Maison des Seniors.

Les crédits nécessaires à la réalisation des activités du mois de décembre sont inscrits au BP 2022 du CCAS et ceux nécessaires à la réalisation des activités de janvier seront inscrits au BP 2023 du CCAS.

Vu l'article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

INTERVENTION

Monsieur le Président

Pour rebondir sur les propos de Bruno LEGOURD concernant « l'aller vers », en particulier vers les personnes âgées. On a un travail en commun à mener avec les associations de quartier, les structures « Maison de quartier » en tant que centres sociaux mais également les associations. J'ai eu l'occasion de le redire dimanche dernier lors du repas des personnes seules à la Maison de quartier de la Paix. Chacun dans son entourage peut connaître une personne en situation de grand isolement. Le COVID n'a pas arrangé les relations sociales pour les personnes un peu fragiles qui pouvaient déjà être en situation d'isolement avant la crise épidémique et qui sont pour certaines, privées de leur famille, encore repliées sur elles-mêmes. Donc on a un vrai travail là-dessus. Je vous rappelle une donnée essentielle de connaissance de la configuration sociale de notre ville : 54 % des logements de Chalon sont occupés par une seule personne. Ça dit beaucoup de choses. Quand Bruno LEGOURD parle de cette démarche d'« aller vers », on est exactement là-dedans parce que la solitude facilite l'isolement. On peut être isolé en couple, ça arrive on le sait, mais il y a plus de fragilité lorsque la vie vous a imposé de vivre seul. C'est donc une cause que tout le monde peut défendre et je pense qu'avec l'aide déterminante des structures de quartier au sens large, centres sociaux et réseau associatif, parce que vous avez une connaissance fine de la population, ça nous permet d'aller plus vite.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône décide :

- D'approuver le programme d'activités de lien social de la Maison des Seniors de décembre 2022 et janvier 2023 ;
- D'approuver les tarifs des activités de lien social de la Maison des Seniors de décembre 2022 et janvier 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les demandes de subventions auprès de divers organismes financeurs tels que la Conférence des

Financeurs, la CARSAT, l'AG2R, le GIE IMPA, MALAKOFF MEDERIC, ..., pour le financement des actions de lien social énumérées ci-dessus ;

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions de prévention et de lien social de la Maison des Seniors.

Adopté à l'unanimité par 12 voix pour

CCAS-2022-12-6-1 - Finances - Autorisation Budgétaire Spéciale pour 2023 - Budget principal du CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône - Budget annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

Le budget primitif du budget principal et du budget annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile du CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône sera soumis au vote de l'assemblée délibérante au cours du mois d'avril 2023.

De ce fait, afin de débiter l'exécution budgétaire sur l'exercice 2023 avant le vote du budget primitif, il est demandé au Conseil d'administration de voter une autorisation budgétaire spéciale permettant d'engager, liquider et mandater certaines dépenses.

Description du dispositif proposé :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 1612-1, prévoit les dispositions de cette autorisation budgétaire spéciale.

Néanmoins il convient d'autoriser Monsieur le Président à mandater les subventions de fonctionnement aux différents organismes (associations loi 1901, ...) dans les limites fixées par le Conseil d'administration par rapport aux subventions votées au budget primitif 2022. Les mandaterments se feront au fur et à mesure des besoins des bénéficiaires concernés.

Pour les avances de subvention d'un montant supérieur à 23 000 €, une convention de versement de l'avance sera passée entre la collectivité et l'organisme bénéficiaire de la subvention.

Par ailleurs, le même article du code, permet au Conseil d'administration d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Le budget primitif du CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône étant voté au niveau du chapitre budgétaire, les crédits faisant l'objet de l'autorisation budgétaire spéciale en section d'investissement sont ventilés par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, Monsieur le Président peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture ou de révision de l'autorisation de programme.

Les dépenses concernées figurent dans les tableaux joints en annexe.

Vu les articles L1612-1 et L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône décide :

- D'approuver l'autorisation budgétaire spéciale pour le budget primitif 2023 du budget principal du CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône selon les tableaux joints en annexe ;
- D'approuver l'autorisation budgétaire spéciale pour le budget primitif 2023 du budget annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile du CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône selon les tableaux joints en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de versement de l'avance de subvention lorsqu'elle est supérieure à 23 000 €.

Adopté à l'unanimité par 11 voix pour

CCAS-2022-12-7-1 - Maison des Seniors - Tarification 2023

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

INTERVENTION

Monsieur le Président

A propos de la tarification je veux simplement vous dire que nous avons souhaité une stabilité pour cette année. C'est une vraie question parce qu'il y a de fait un surcoût de fonctionnement de nos activités, notamment des résidences seniors, lié à la période d'inflation. Nous avons décidé de continuer à accompagner la sauvegarde, autant qu'il est possible, du pouvoir d'achat de nos résidents. Cela ne veut pas dire qu'il ne faudra pas un jour imaginer des ajustements. On va être très clair, pardonnez-moi l'expression mais on ne rase pas gratis. C'est-à-dire que tout à un coût et un coût de fonctionnement. Simplement nous avons estimé que ce n'est pas au moment du pic d'inflation qu'il fallait augmenter mais laisser passer un petit peu le pic pour pouvoir faire quelques ajustements l'année d'après ou deux ans après. Donc nous en reparlerons mais c'est la stabilité qui prévaut.

Je laisse Bruno LEGOURD compléter en détail ma présentation.

Le Centre Communal d'Action Sociale, par le biais de la Maison des Seniors gère deux résidences autonomie, des services destinés à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, un service pour faciliter la mobilité via des chèques taxi et un service de lien social.

Descriptif du dispositif proposé :

Il est proposé de maintenir en 2023 les tarifs appliqués en 2022.

Tarif des repas dans les résidences

Pour les résidents

Ressources	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Proposition 2023
≤ à 10 418 €	5,65 €	5,70 €	5,75 €	5,75 €	5,75 €	5,75 €	5,75 €
De 10 419 € à 16 173 €	taux d'effort : 0,0585 %	taux d'effort : 0,0590 %	taux d'effort : 0,0596 %				
> à 16 174 €	9,20 €	9,30 €	9,40 €	9,40 €	9,40 €	9,40 €	9,40 €

Pour les retraités chalonnais non-résidents

Ressources	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Proposition 2023
≤ à 10 418 €	6,15 €	6,20 €	6,25 €	6,25 €	6,25 €	6,25 €	6,25 €
De 10 419 € à 16 173 €	taux d'effort : 0,0656 %	taux d'effort : 0,0662 %	taux d'effort : 0,0669 %				
> à 16 174 €	10 €	10,10 €	10,20 €	10,20 €	10,20 €	10,20 €	10,20 €

Pour les couples, il est proposé d'appliquer le taux d'effort sur 50 % des ressources du ménage (retraites et pensions, A.P.L. ou allocation logement, revenus des capitaux mobiliers, rentes accident du travail, rentes viagères, pensions alimentaires).

(Le taux d'effort est calculé sur la base de toutes les ressources annuelles retraites et pensions, A.P.L. ou allocation logement, revenus des capitaux mobiliers, rentes accident du travail, rentes viagères, pensions alimentaires.)

Pour les prestations occasionnelles

Prestations occasionnelles	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Proposition 2023
Tarif repas invités des résidents	13,45 €	13,60 €	13,75 €	13,75 €	13,75 €	13,75 €	13,75 €
Repas à thème pour les non-résidents				13,75 €	13,75 €	13,75 €	13,75 €
Repas de fête invités des résidents (Noël, fête des mères,...)	24,55 €	24,80 €	25,05 €	25,05 €	25,05 €	25,05 €	25,05 €
Repas petits-enfants moins de 6 ans				6,25 €	6,25 €	6,25 €	6,25 €
Potage	1,10 €	1,15 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €
Forfait animation au mois pour les résidents	5,10 €	5,15 €	4,64 €	4,64 €	4,64 €	4,64 €	4,64 €
Forfait animation au mois pour les non-résidents				5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €

AIDE A LA MOBILITE : Chèques taxis

Délivrance des chèques taxis pour l'année 2023 identique à 2022, soit :

Pour les personnes seules, deux carnets de 10 chèques d'une valeur de 3,10 euros sont délivrés pour l'année, soit 62 euros.

Pour les couples, trois carnets de 10 chèques d'une valeur de 3,10 euros sont également délivrés pour l'année, soit 93 euros.

Rappel des conditions d'attribution :

- Etre âgé de 70 ans ou plus au 1^{er} janvier de l'année N,
- Etre non imposable sur le revenu ou imposable non recouvrable,
- Ne pas bénéficier du Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) du Grand Chalon.

SERVICES DE MAINTIEN A DOMICILE

Téléassistance

Téléalarme	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Propositio n 2023
Installation	Gratuit						
Abonnement	25,85 €	26,10 €	26,36 €	26,36 €	26,36 €	26,30 €	26,30 €
Médaille supplémentaire	5,65 €	5,70 €	5,75 €	5,75 €	5,75 €	5,70 €	5,70 €
Transmetteur GSM	8,00 €	8,10 €	8,20 €	8,20 €	8,20 €	8,20 €	8,20 €
Détection de chute	6,00 €	6,05 €	6,10 €	6,10 €	6,10 €	6,10 €	6,10 €
Abonnement à destination des personnes bénéficiaires de l'Allocation Solidarités aux Personnes Agées qui ne perçoivent pas d'aide APA ou participation caisse de retraite	12,90 €	13,18 €	13,18 €	13,18 €	13,18 €	13,15 €	13,15 €
Montre contemporaine						5,70 €	5,70 €
détecteur fumée						3,50 €	3,50 €
détecteur gaz						3,50 €	3,50 €
détecteur monoxyde de carbone						3,50 €	3,50 €
détecteur fuite d'eau						3,50 €	3,50 €
détecteur de mouvement						3,50 €	3,50 €
montre connectée géolocalisée (abonnement mensuel)						23,00 €	23,00 €
Activation de la montre connectée géolocalisée						58,00 €	58,00 €
téléphone mobile (achat)						144,00 €	144,00 €

Abonnement mensuel du téléphone mobile						9,00 €	9,00 €
Ré-installation avec médaillon après interruption de l'abonnement						54,00 €	54,00 €

Service mandataire

Service mandataire Tarif à l'année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Proposition 2023
Gestion d'une employée	67,30 €	68,00 €	68,68 €	68,68 €	68,68 €	68,68 €	68,68 €
Par employée supplémentaire	15,40 €	15,55 €	15,70 €	15,70 €	15,70 €	15,70 €	15,70 €

Service prestataire

Prestations aides à domicile	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Proposition 2023
Heures semaine	20,50 €	20,50 €	20,80 €	20,80 €	20,80 €	20,80 €	20,80 €
Heures dimanches et jours fériés	23,40 €	23,40 €	23,70 €	23,70 €	23,70 €	23,70 €	23,70 €
Kilomètres	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €

Portage des repas à domicile

Formule repas	2020	2021	2022	Proposition 2023
Formule 1 (5 composantes)	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €
Formule 2 (3 composantes)	7,30 €	7,30 €	7,30 €	7,30 €
Formule 3 (collation)	1,40 €	1,40 €	1,40 €	1,40 €
Formule 4 (potage)	0,17 €	0,17 €	0,17 €	0,17 €

SERVICE DE LIEN SOCIAL

Concernant les activités de lien social, les tarifs seront présentés en même temps que le programme d'activité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1111-5,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.351-2 et L.353-9-2,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.123-20 et R. 123-25,

Vu l'article 147 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu l'article 17-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986,

Vu la délibération n° CCAS-2020-07-21-1 du Conseil d'Administration du 15 juillet 2020 modifiant les documents règlement de fonctionnement, contrat de séjour, livret d'accueil, document d'entrée,

Vu la délibération n° CCAS-2019-12-4-1 du Conseil d'Administration du 18 décembre 2019 fixant les derniers tarifs en vigueur concernant les résidences autonomie, les services de maintien à domicile, les activités de lien social, les aides à la mobilité,

Vu la délibération n° CCAS-2020-01-3-1 du Conseil d'Administration du 22 janvier 2020 modifiant les dispositions relatives à l'évolution des loyers des résidences autonomie de la délibération du 18 décembre 2019,

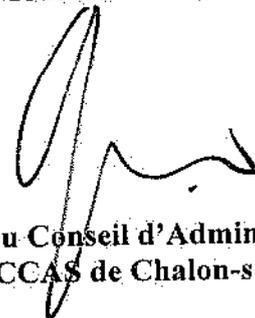
Vu la convention A.P.L en date du 15 avril 1985 conclue entre l'Etat, l'OPAC et le CCAS de Chalon-sur-Saône

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône décide :

- De maintenir en 2023 les tarifs de la Maison des seniors à leur niveau de 2022,

Adopté à la majorité par 11 voix pour, 1 abstention (Madame Nathalie LEBLANC.)

Monsieur Gilles PLATRET,



**Président du Conseil d'Administration
du CCAS de Chalon-sur-Saône**